

# ***Sud* ne laissera pas François Pérol et le SU/Unsa spolier les salariés**

Dans une communication récente, le SU/Unsa fait état des engagements de François Pérol à son égard en vue de solder les contentieux salariaux de 2002.

Menée en dehors de la CPN, l'instance normale de négociation du groupe qui réunit l'ensemble des organisations syndicales, cette bilatérale de couloir présente deux gros risques pour le personnel.

► **Le premier danger** serait de priver les salariés partiellement ou totalement du rattrapage salarial devant leur revenir suite aux décisions de justice intimant aux Caisses :

- de rétablir le montant de la prime familiale sur la base du nombre d'enfants exclusivement, sans autre condition, notamment celle que l'enfant soit toujours à charge
- de payer les primes familiales et de vacances à tous les salariés, même si leur conjoint en bénéficie également parce qu'il travaille dans la caisse ou s'il perçoit des avantages de même nature en étant salarié d'une autre entreprise
- de verser les primes familiales, de vacances et de durée d'expérience à taux plein aux salariés à temps partiel.

► **Le second risque** pour le personnel serait de voir amputer les gains financiers découlant de l'arrêt de la Cour de Cassation du 1<sup>er</sup> juillet 2008 qui a donné raison à **Sud** contre la CNCE. En effet, cet arrêt a fait obligation aux patrons de soustraire du salaire de base tous les avantages individuels acquis (tels que la prime familiale, la PDE, la prime de vacances, l'ancienneté acquise et bien d'autres). Cette décision a pour conséquence d'obliger les directions à revoir toutes les comparaisons avec les RAM/salaire de base et à procéder aux rappels de salaire conséquents qui en découlent.

Au vu de l'ampleur de ces rattrapages salariaux, on comprend l'empressement de François Pérol à chercher à minimiser les gains des salariés en s'acoquinant avec un partenaire syndical prêt à brader les intérêts du personnel pour quelques prébendes.

Mais que François Pérol et ses interlocuteurs du SU sachent que **Sud** n'est pas disposé à voir réduit à néant les fruits des actions qu'il mène depuis des années pour rétablir les salariés dans leurs droits.

A ce jour, des centaines de salariés ont déjà saisi les tribunaux et d'autres s'apprentent à le faire en se rapprochant de **Sud**.

**Pour nous, les décisions de justice ne sont pas négociables, les directions régionales ont l'obligation de verser l'intégralité des rattrapages de salaire (sur 5 ans, 8 ans ou plus) auxquels chaque collègue concerné peut prétendre.**

Toute autre issue serait un déni de justice, une escroquerie qui ne pourrait, en aucun cas, s'imposer à un salarié. Attention à ne pas confondre « solde de contentieux » et... braderie !

**C'est pourquoi, nous renouvelons notre mise en garde : ne signez aucun document concernant votre rémunération sans en avoir discuté avec un représentant de *Sud*.**

***Ce n'est pas en bradant nos acquis que nous assurerons de meilleures conditions d'emploi et de rémunérations à ceux et celles qui nous suivent. L'« expérience » de 2002 l'a montré.***

**C'est en se battant pour leur préservation que nous œuvrerons au rétablissement d'un statut collectif digne de ce nom !**

**Ce combat légitime est l'affaire de tous.**

L'Exécutif National **Sud** CE

J. Bonnard – M. Brugnooge – D. Gilot - J.L. Kerenflec'h – J.F. Largillière  
B. Meyer – J.L. Pavlic - C. Perrin – S. Rodier – P. Saurin

Paris, le 13 octobre 2009  
n°30-2009

Union  
syndicale  
**Solidaires**

